



Annexe 4 : Liste des produits admissibles

Sont admissibles à l'aide au titre du Programme pour la :

1° distribution de lait et produits laitiers :

- a) Lait de vache, chèvre, de brebis ou bufflonne traité thermiquement, et ses variantes sans lactose uniquement pour les enfants intolérants au lactose ;
- b) Produits laitiers fabriqués à partir de lait de vache, chèvre, brebis ou bufflonne, sans addition d'aromatisants, de fruits, de fruits à coque ou de cacao :
 - 1) Lait battu nature ou lait fermenté nature ;
 - 2) Yaourt entier et nature ;
 - 3) Fromages fabriqués à partir de lait de vache, chèvre, brebis, ou bufflonne, contenant au maximum dix pour cent d'ingrédients non lactiques, exempts de sucre ou de miel : suivant la liste publiée sur le site de l'APAQ-W <http://www.apaqw.be/Resultats-recherche-fromages.aspx>

2° distribution de fruits et légumes :

- a) Fruits et légumes frais, provenant d'un Etat membre de l'Union européenne, en fonction de la période de l'année, selon le tableau suivant :

	1 ^e période (janvier à mars inclus)	2 ^e période (avril à juin inclus)
Abricot		X
Agrumes¹	X	X
Airelle		
Cassis		X
Cerise		X
Châtaigne	X	
Figue		X
Fraise		X
Framboise		X
Groseille		X
Kaki d'Europe	X	X

¹ Orange, clémentine, mandarine, pamplemousse, citron, pomelo, tangerine, minéola, etc.



Kiwai	X	X
Kiwi	X	X
Melon		X
Nectarine		X
Noisette	X	X
Noix	X	
Pastèque		X
Pêche		X
Poire	X	X
Pomme	X	X
Ail	X	X
Arroche		X
Artichaut		X
Asperge		X
Bette		X
Betterave rouge	X	X
Brocoli		X
Cardon	X	
Carotte ²	X	X
Céleri	X	
Cerfeuil	X	X
Champignon	X	X
Chicon	X	
Chicorée ³		X
Choux ⁴	X	X
Concombre		X
Courge	X	
Courgette		X
Cresson	X	
Crosne	X	
Échalote	X	X
Endive ⁵		X
Épinard		X
Fenouil		X
Fève des marais		X
Herbes aromatiques	X	X
Laitue	X	X
Mâche	X	
Navet	X	X
Oignon ciboule		X
Oignon de garde	X	X
Oseille		X
Panais	X	X

² Primeur ou de conservation

³ Scarole, frisée jaune

⁴ Blanc, rouge, vert, chinois, de Bruxelles, fleur, frisé, rave,...

⁵ Autre que des chicons



Pâtisson		X
Persil	X	X
Piment		X
Poireau	X	X
Potiron	X	
Pourpier	X	X
Potimarron	X	
Radis		X
Ramonasse (radis noir)	X	
Rhubarbe		X
Salsifis	X	
Scorsonère	X	
Tomate		X

- b) Jus dont les produits sont exclusivement issus de la liste reprise au a) en ce compris le mélange de produits admissibles, à l'exclusion des jus contenant des agrumes ;
- c) La part de fruits "agrumes" est de maximum vingt cinq pour cent des dépenses par année scolaire et par école ;
- d) Soupes et compotes préparées exclusivement à partir de la liste reprise au a) en ce compris le mélange de produits admissibles ;
- e) L'utilisation de jus d'agrumes à des fins de conservation est autorisée (exemple dans le jus de carotte).

